



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE POUR MINEUR

■ RÉFUGIE

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEPOT DES DOSSIERS :

Dépôt des dossiers LE MARDI OU LE JEUDI DE 09H00 à 11H30 UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Tout dossier incomplet sera refusé

Guichet Asile / Titres de voyage pour étrangers – 1^{er} étage

Préfecture du Jura / DC SL / BMI
Pôle Asile et éloignements
8, rue de la préfecture – 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Le représentant légal du mineur (père, mère, tuteur) doit se présenter personnellement au guichet au cours de la procédure (au dépôt du dossier, au retrait du titre).

A défaut le titre de voyage ne sera pas délivré.

L'enfant mineur doit être présent au retrait de son titre de voyage et accompagné obligatoirement d'un des représentants légaux.

CADRE RESERVE A LA PREFECTURE (ne rien inscrire):

NOM :

PRÉNOM(S) :

N° AGDREF :

1ère DEMANDE
RENOUVELLEMENT

DUPLICATA

N° titre :

DATE DE DÉPÔT :

DATE DE RÉPONSE MINISTÈRE :

Décision de l'autorité compétente :

REMISE DU TITRE DE VOYAGE :

Date de remise du titre de voyage :

N° du titre de voyage :

Signature du représentant légal :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom :

Prénoms :

Numéro du titre de séjour :

Sexe : Féminin Masculin

Photo d'identité
3,5 x 4,5 cm
de face, tête nue

Né(e) le :/...../..... à Pays : Nationalité :

Taille : Couleur des yeux :

Adresse (préciser le nom de la personne qui l'héberge, le cas échéant) :

.....
.....

Numéro de téléphone des parents ou responsables légaux :

Adresse mail des parents ou responsables légaux :

Autorisation des représentants légaux (1) (2)

Nom du père :Prénom(s) du père :

Nom de la mère :Prénom(s) de la mère :

Je soussignée M..... agissant en qualité de MÈRE née le à..... Adresse :	Je soussigné M..... agissant en qualité de PÈRE né le à..... Adresse :	Je soussigné M..... agissant en qualité de TUTEUR né le à..... Adresse :
---	---	---

Demande(nt) un titre de voyage pour l'enfant....., autorise(nt) l'établissement et la remise de ce titre de voyage, déclare(nt) sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts (3).

Fait à , le

Signature de la mère :

Signature du père :

Signature du tuteur :
(

--	--	--

(1) Si l'autorité parentale est exercée conjointement par la mère et le père de l'enfant mineur, les deux parents doivent compléter et signer la rubrique « Autorisation des représentants légaux »

(2) Si l'autorité parentale est officiellement exercée par un seul des deux parents (suite à divorce ou séparation) ou par un tuteur, il est impératif de compléter le dossier par une copie du jugement établissant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (cf. pièces à fournir)

(3) Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

PIECES A FOURNIR POUR 1ERE DEMANDE, RENOUELEMENT ET DUPLICATA :

- Titre de voyage pour réfugié original (dans le cas d'un renouvellement)
 - Photocopie recto-verso du titre de séjour des deux parents (avec une fin de validité supérieure à 3 mois l'adresse y figurant doit être identique à celle du justificatif de domicile fourni)
 - 2 photographies d'identité conformes à la norme ISO/IEC 19794-5:2005*
 - Justificatif de domicile récent datant de moins de 3 mois (*quittance de loyer ou facture d'électricité, facture de téléphone fixe datée de moins de trois mois*)
- ou**
- Si hébergé(e) par un tiers (*attestation sur l'honneur de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + quittance de loyer ou facture d'électricité de l'hébergeant datée de moins de trois mois*)
 - Copie de la décision OFPRA ou CNDA (du/des parent(s) accordant le statut de réfugié). Document à produire lors de la première demande)
 - Copie de la décision OFPRA ou CNDA (si le statut de réfugié au nom de l'enfant). Document à produire lors de la première demande)
 - Si enfant né à l'étranger :
Copie du certificat administratif ou acte de naissance délivré par l'OFPRA *daté de moins de six mois (document prouvant que l'enfant est bien inscrit sur les registres de l'office. Document à produire lors de la première demande)*
 - Si enfant né en France :
Copie de l'acte de naissance délivré par la commune de naissance daté de moins de trois mois (Document à produire lors de la première demande)
 - Autorisation parentale *signée par les deux parents en cas de séparation, le cas échéant l'ordonnance de jugement fixant les modalités sur l'exercice de l'autorité parentale.*
 - Timbre fiscal d'un montant de 45 euros

Les photocopies sont à la charge de l'utilisateur et doivent être faites avant le dépôt du dossier.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

***Rappel Format et qualité de la photo :** La photo doit être nette, sans pliure, ni trace. Elle doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou à l'arrière plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée. Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit. La tête doit être nue. Les couvre-chefs, foulards, serre-tête et autres objets décoratifs sont interdits. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif Le sujet doit fixer l'objectif Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

INFORMATIONS IMPORTANTES A LIRE ATTENTIVEMENT :

Afin d'éviter tout incident lors du retour de l'enfant dans l'espace Schengen, il devra être en possession d'un DCEM qui lui permettra de revenir librement en France.

RETRAIT DES TITRES DE VOYAGE :

Les personnes résidant sur Le département du Jura seront convoquées en préfecture pour le retrait des titres **les lundis ou mardis de 13h45 à 15h30**. Une convocation vous sera envoyée à l'adresse connue de la préfecture.

NB : La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt de dossier ainsi que du retrait du titre de voyage.